

LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024 à 20h00
Séance n° 5/2024

- **FINANCES**

- Approbation CA 2023 : budget CCAS
Délibération 5/2024-1 : approbation compte administratif 2023 budget CCAS
- Approbation CG 2023 : budget CCAS
Délibération 5/2024-2 : approbation compte de gestion 2023 budget CCAS
- Approbation CFU 2023 : budget commune
Délibération 5/2024-3 : approbation compte financier unique 2023 budget commune
- Approbation CFU 2023 : budget lotissement
Délibération 5/2024-4 : approbation compte financier unique 2023 budget lotissement
- Affectation du résultat de fonctionnement 2023 budget CCAS
Délibération 5/2024-5 : affectation du résultat de fonctionnement 2023 budget CCAS
- Affectation du résultat de fonctionnement 2023 budget commune
Délibération 5/2024-6 : affectation du résultat de fonctionnement 2023 budget commune
- Affectation du résultat de fonctionnement 2023 budget lotissement
Délibération 5/2024-7 : affectation du résultat de fonctionnement 2023 budget lotissement
- Vote des taux d'imposition 2023
Délibération 5/2024-8 : vote des taux d'imposition 2024
- Attribution des subvention 2024 aux associations
Délibération 5/2024-9 : attribution des subventions 2024 aux associations et subvention exceptionnelle au Sou des écoles
- Budget primitif 2024 : budget commune et lotissement
Délibération 5/2024-10 : budget primitif 2024 commune et lotissement

- **ECOLE, SPORT, LOISIRS**

- Rythmes scolaires
Délibération 5/2024-11 : Avis du conseil municipal sur les rythmes scolaires à la rentrée 2024

Mis en ligne sur le site le :
02 AVR. 2024

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 5/2024 – n° 1

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET CCAS

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 14

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 20/03/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : MATICHARD Franck donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle

Secrétaire de Séance : FRISOT Carole

Réunis sous la présidence de Madame BOURLIERE Claudine élue Présidente de séance en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget CCAS dressé par Madame ARANEO Christine, Maire, qui s'est retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2023 et les décisions modificatives dudit exercice :

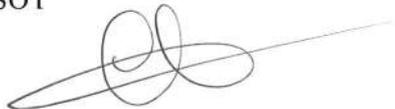
- 1- donne acte à Madame la Présidente de la présentation faite du Compte Administratif CCAS 2023
- 2- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3- arrête les résultats tels que définis dans le Compte Administratif CCAS 2023

Sur le Compte Administratif figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des conseillers présents.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 27 mars 2024

Le secrétaire de séance
C. FRISOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

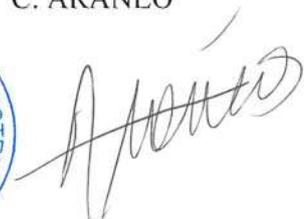
042-214202574-20240327-5-2024-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024



Le Maire
C. ARANEO



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 5/2024 – n° 2

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET CCAS

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 20/03/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : MATICHARD Franck donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle

Secrétaire de Séance : FRISOT Carole

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame ARANEO Christine ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif CCAS de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

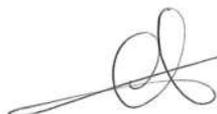
- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2- Statuant sur l'exécution du budget CCAS de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion CCAS dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 27 mars 2024

Le secrétaire de séance
C. FRISOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

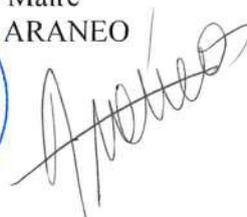
042-214202574-20240327-5-2024-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024



Le Maire
C. ARANEO



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 5/2024 – n° 3

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 BUDGET COMMUNE

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 14

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 20/03/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : MATICHARD Franck donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle

Secrétaire de Séance : FRISOT Carole

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération du 28 octobre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A 13 voix pour et 1 opposition, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de St Martin d'Estreaux
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme

A Saint Martin d'Estreaux, le 24 mars 2023

Le secrétaire de séance
C. FRISOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240327-5-2024-3-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024



Le Maire
C. ARANEO



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAux

Séance n° 5/2024 – n° 4

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 BUDGET LOTISSEMENT

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 14

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 20/03/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : MATICHARD Franck donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle

Secrétaire de Séance : FRISOT Carole

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;
Vu la délibération du 28 octobre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées,
Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de St Martin d'Estreaux
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 27 mars 2024

Le secrétaire de séance
C. FRISOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240327-5-2024-4-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

Le Maire
C. ARANEO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023
Séance 5/2024-5**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ARANEO Christine, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

VOTES : Contre 0 Pour 15

- un excédent de fonctionnement de : 7 453.97 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 453.97 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 223.62 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	12 667.59 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	33 420.32 €

Le budget CCAS est clôturé au 31 décembre 2023.

Le montant de 12 667.59 € est intégré au résultat de fonctionnement au budget communal.

Le montant de 33 420.32 € est intégré au solde d'exécution d'investissement au budget communal.

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par ARANEO Christine, Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 29/03/2024 et de la publication le 29/03/2024.

A SAINT MARTIN D'ESTREAUX, le 27/03/2024.

le secrétaire de séance
C. FRISOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240327-5-2024-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023
Séance 5/2024-6**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christine ARANEO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

VOTES : Contre 0 Pour 15

- un excédent de fonctionnement de : 746 391.65 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 241 182.57 €

B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 505 209.08 €

C Résultat à affecter
= A+B (hors restes à réaliser) 746 391.65 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 788 844.87 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) -931 000.00 €

Besoin de financement F =D+E -108 734.81 €
AFFECTATION = C =G+H 746 391.65 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 108 734.81 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 637 656.84 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Christine ARANEO, Maire, compte tenu de la transmission, le 29/03/2024 et de la publication le 29/03/2024.

A Saint Martin d'Estreaux, le 27/03/2024.

Le secrétaire de séance
C. PRISOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240327-5-2024-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023
Séance 5-2024-7**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christine ARANEO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

VOTES : Contre 0 Pour 15

- un excédent de fonctionnement de : 0.00 €
- un déficit de fonctionnement de : -23 290.28 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) -45 312.75 €

B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 22 022.47 €

C Résultat à affecter
= A+B (hors restes à réaliser) -23 290.28 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 73 612.10 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €

Besoin de financement F =D+E 0.00 €

AFFECTATION = C =G+H 0.00 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 0.00 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 23 290.28 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par, ARANEO Christine, Maire, compte tenu de la transmission, le 29/03/2024 et de la publication le 29/03/2024.

A Saint Martin d'Estreaux, le 27/03/2024.

le secrétaire de séance
C. FRISOT




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240327-5-2024-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 5/2024 – n° 8-1

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 20/03/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : MATICHARD Franck donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle

Secrétaire de Séance : FRISOT Carole

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26.54 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 31.04 %

Taxe d'habitation (TH) : 6.26 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **Ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les porter à :**

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26.54%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 31.04%

Taxe d'habitation : 6.26 %

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme

A Saint Martin d'Estreaux, le 27 mars 2024

Le secrétaire de séance
C. FRISOT

Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240327-5-2024-8-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 5/2024 – n° 8

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 20/03/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : MATICHARD Franck donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle

Secrétaire de Séance : FRISOT Carole

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26.54 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 31.04 %

Taxe d'habitation (TH) : 6.26 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **Ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :**

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26.54%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 31.04%

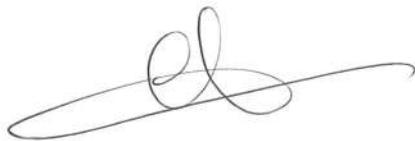
Taxe d'habitation : 6.26 %

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme

A Saint Martin d'Estreaux, le 27 mars 2024

Le secrétaire de séance
C. FRISOT



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240327-5-2024-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 5/2024– n° 9

ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOU DES ECOLES

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 20/03/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : MATICHARD Franck donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle

Secrétaire de Séance : FRISOT Carole

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024. Les associations « en sommeil » (comité des classes, fan de scrap, boli-balzac) se verront verser le montant attribué en cas de redémarrage au cours de l'année :

ASSOCIATIONS	PREVISION 2024
ACPG CATM	150.00 €
ADMR LA PACAUDIERE	500.00 €
ALAMPSME	150.00 €
AMF	249.36 €
AMIS DU LIVRE	0.00 €
ARCHE DE NOE	510.00 €
ASSM BASKET	340.00 €
ASSM BOULES	200.00 €
ASSOCIATION NORD ROANNAIS FOOT	340.00 €
ASSOCIATION RN7 RN82	80.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LA PACAU	150.00 €
BEE GREEN	300.00 €
BOLI-BALZAC	0.00 €
CLUB JOIE DE VIVRE	340.00 €
COMITE DES CLASSES	0.00 €
DEGEL LA PACAUDIERE	315.00 €
FAN DE SCRAP	0.00 €
FSE COLLEGE LA PACAU	150.00 €
GROUPEMENT DEPART LUTTE CONTRE RATS MUSQUES	200.00 €
GYM TONIC	200.00 €
JUDO CLUB	200.00 €
LES JEUNES DE LA 7	340.00 €
PALETTES COMPLICES	200.00 €
PARTAGE ET DETENTE	200.00 €

SOCIETE CHASSE COMMUNALE	200.00 €
SOLIDARITE CANTON LA PACAU	50.00 €
SOS SANG ST MARTIN	340.00 €
SOU DES ECOLES	970.00 €
SPA ROANNE	365.50 €
UNION COMMUNES RURALES LOIRE	90.00 €
TOTAL	7129.86

Mme le Maire fait état d'une demande de subvention exceptionnelle de la part du sou des écoles. La principale ressource financière de l'association est l'organisation de « la marche en Pays de Jars » qui n'a pu être réalisée compte tenu de la fermeture de la salle des fêtes pour travaux. Le Sou des écoles sera amené à financer une sortie scolaire de fin d'année pour les élèves des classes GS à CM2 en Auvergne. Mme le Maire propose donc le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le versement des subventions 2024 aux associations en activité
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2024

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 voix contre (M. CORRE)

- **ACCEPTÉ** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € au Sou des écoles

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 27 mars 2024

Le secrétaire de séance
C. FRISOT



Le Maire
C. ARANEO




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240327-5-2024-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 5/2024 – n° 10

BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE, LOTISSEMENT

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 20/03/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : MATICHARD Franck donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle

Secrétaire de Séance : FRISOT Carole

Madame le Maire expose au conseil municipal les propositions de budget primitif pour l'année 2024, pour le budget communal et le budget du lotissement Gravinière.

Budget primitif Commune 2024 : Il s'équilibre de la manière suivante :

En section de Fonctionnement :	1 504 714.43 €
En section d'Investissement :	1 966 986.19 €

Budget primitif Lotissement 2024 : Il s'équilibre de la manière suivante :

En section de Fonctionnement :	86 580.88 €
En section d'Investissement :	136 862.70 €

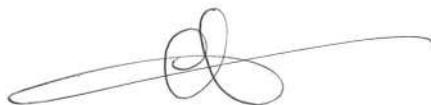
- LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à 14 voix pour et 1 voix contre le budget primitif 2024 communal.

- LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2024 lotissement.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 27 mars 2024

Le secrétaire de séance
C. FRISOT



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240327-5-2024-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 5/2024 – n° 11

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES RYTHMES SCOLAIRE A LA RENTREE SCOLAIRE 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 14

L'an deux mil vingt et un, le vendredi 30 avril, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 20/03/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : MATICHARD Franck donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle

Secrétaire de Séance : FRISOT Carole

Mme Le Maire rappelle que par délibération du 26 janvier 2018, le conseil municipal a émis un avis favorable sur le retour de la semaine scolaire à 4 jours, dans l'école maternelle et primaire de Saint Martin d'Estreaux, dès la rentrée scolaire 2018, conformément au décret publié le 28 juin 2017 (décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques).

Les horaires appliqués actuellement sont :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-11h45 et 13h45-16h30

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017
Compte tenu de l'avis du conseil d'école du 25 mars 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le maintien de la semaine à 4 jours pour la rentrée scolaire 2024, dans l'école maternelle et primaire de Saint Martin d'Estreaux.
- **DIT** que l'inspecteur départemental d'académie sera informé

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 27 mars 2024

Le secrétaire de séance
C. FRISOT



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240327-5-2024-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024